

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/SP/1

10 juillet 1995

(95-1895)

---

Original: anglais

## ADDITIONS AUX LISTES ANNEXEES AU PROTOCOLE DE MARRAKECH ANNEXE AU GATT DE 1994

### Liste XXI - Indonésie

La Mission permanente de l'Indonésie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 29 juin 1995.

---

Au nom du gouvernement de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les améliorations des concessions de l'Indonésie concernant les textiles et les vêtements:

I.	Vêtements	35%
II.	Tissus et articles confectionnés	30%
III.	Filés	15%
IV.	Fibres synthétiques et artificielles	12,5%

Ces nouveaux taux de consolidation prendront effet dès la date de la présente notification. La description détaillée des textiles et des vêtements mentionnés figure dans l'annexe.<sup>1</sup>

---

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste XXI - Indonésie seront considérées comme approuvées et seront annexées au Protocole additionnel au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

---

<sup>1</sup>Anglais seulement.